

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire.

**Présents** : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, ISSALY Christine, MARTY Maurice, BIBAL Laurence, CAPMARTIN Marion, CAYRE Jérôme, EPRINCHARD Michel, GARIBAL Christine, GLADIN Nathalie, MOULY Caroline, MOULY Philippe, PHARAMOND Nicole, PRADELS Michel.

**Absents ayant donné procuration** : CASAGRANDA Stéphane (procuration à Jean-Marc CALVET).

**Absents excusés** : FILHOL Anthony, LOUIS Renaud, DELTORT Marie-Anne

**Quorum** : 10

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

2022-46	Désignation d'un secrétaire de séance
2022-47	Procès-verbal de la séance du 5 juillet
2022-48	Résidence Senior : Marché de construction - Géothermie
2022-49	Mise à disposition à Sud Massif Central Habitat du terrain pour la construction de la Résidence Senior
2022-50	Transfert de voirie du lotissement Laporte dans le domaine public
2022-51	Convention Opération de Revitalisation de Territoire dans le cadre de Petites Villes de Demain
2022-52	Demande de subvention du poste de chef de projet

**Délibération n° 2022-46 - Fonctionnement des assemblées**  
**Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Marion CAPMARTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2022-47 - Fonctionnement des assemblées**  
**Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2022**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 qui a été envoyé à chaque membre.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2022-48 – Commande publique**  
**Marché de construction de la Résidence Senior**

**Exposé** :

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commande a été formé avec la SA D'HLM SMCH (Sud Massif Central Habitat) pour la construction de la Résidence Senior de 18 logements et qu'une convention constitutive du groupement de commande a été signée pour fixer l'organisation du

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2022**

groupement. La SMCH, désignée coordonnateur, a conduit l'opération de consultation selon la procédure adaptée.

Après analyse par le maître d'œuvre, certaines offres ont nécessité des compléments d'information, d'autres une nouvelle proposition de prix.

La commission d'appel d'offre constituée pour l'opération, réunie le 29 juin et le 31 août, a suivi le classement des offres proposé.

Conformément à la convention du groupement de commande, les entreprises ont détaillé leur offre avec une proposition de prix destinée à la Commune pour les travaux d'espaces communs et une proposition destinée à SMCH pour la construction des logements.

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation et les entreprises ressorties 1<sup>ère</sup> au classement dont le récapitulatif est le suivant :

RECAPITULATIF DES OFFRES :			Répartition Mairie
N° lot	Désignation	Entreprises	P€ HT
1	TERRASSEMENTS VRD	ENTREPRISE SIRMAIN	38 648,00 €
2	GROS ŒUVRE	ENTREPRISE LAGARRIGUE	378 126,65 €
7	MENUISERIES EXTERIEURES	GAMSO	25 708,99 €
9	MENUISERIES INTERIEURES	SAS BRAS TURLAN	7 934,89 €
10	CLOISONS SECHES	LOUBIERE SARL	13 000,00 €
11	FAUX PLAFOND	BELET ISOLATION	15 337,62 €
12	CHAPE - CARRELAGE	VEYRAC CARRELAGE	11 507,80 €
13	PEINTURES	PEINTURE 12	2 510,15 €
14	SOLS SOUPLES	GASTON PÈRE ET FILS	6 554,90 €
15	ELECTRICITE	BOUSQUET ELECTRICITE	58 560,61 €
16	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	ENTREPRISE JEAN-LUC BROSSY	138 580,42 €
18	GEOOTHERMIE	AQUA SYSTEM	101 813,80 €
Total € HT			798 283,83 €

Le lot 8 « SERRURERIE » a été déclaré infructueux.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir les entreprises telles qu'indiquées dans le tableau précédent.
- Autorise M. le Maire à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<b>Délibération n° 2022-48b – Finances locales</b> <b>Demande de subvention Résidence Senior</b>
---

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle le projet de Résidence Senior. Il précise qu'une étude de faisabilité relative à la solution géothermie pour le chauffage du bâtiment a été réalisé par le bureau CETEC. L'étude a établi l'opportunité de la solution géothermie avec la mise en œuvre d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes verticales.

M. le Maire indique qu'il y aurait lieu de solliciter des subventions nécessaires pour de mener à bien ce projet, auprès de l'ADEME et auprès de la Région Occitanie selon le chiffrage détaillé dans l'étude de faisabilité,

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2022**

- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions relatives à la solution géothermie auprès de l'ADEME et la Région Occitanie.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2022-49 – Domaine et patrimoine**  
**Bail emphytéotique avec la SMCH pour la construction de la Résidence Senior**

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction de la résidence senior : la Commune a en charge l'aménagement des espaces communs et la SA D'HLM SUD MASSIF CENTRAL, la construction de 18 logements destinés à la location.

Il rappelle que la commune s'est rendue propriétaire par acte notarié des immeubles cadastrés :

Réf.cadastrale	surface m <sup>2</sup>
G 320	33
G 319	20
G 324	479
G 1687	347
G 1689	172
G 321	137
G 322	80
G 323	293

Afin de réaliser le projet de Résidence Senior, ces immeubles ont été démolis par la Commune. Pour poursuivre le projet de construction, il y a lieu de mettre le foncier à la disposition de la SMCH ceci par bail emphytéotique.

Il est proposé de signer ce bail pour une durée de 55 ans moyennant un loyer annuel pour l'euro symbolique.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1° - décide la mise à disposition de la SA D'HLM SMCH par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, du foncier cadastré G 320, 319, 324, 1687, 1689, 321, 322, 323 moyennant l'euro annuel.

2° - autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment le bail qui sera consigné par acte notarié.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2022-50 – Domaine et patrimoine**  
**Transfert de voirie du lotissement Laporte dans le domaine public**

Exposé :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par courrier du 19 octobre 2021, les colotis du lotissement dénommé LAPORTE ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement, cadastrée E 1265.

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas une obligation pour la Commune d'intégrer les voiries dans le domaine communal et que cette intégration transfère tous les frais à venir d'entretien et de réfection.

Il est rappelé que le lotisseur a conclu une convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement LAPORTE avec la commune. Le plan de recollement a été établi et fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien. D'autre part il a été constaté que cette voie est ouverte au public. Les équipements sont composés du réseau communal d'eaux pluviales et d'eaux usées, d'éclairage public, des réseaux des concessionnaires : eau potable, électricité, télécommunication, gaz naturel

Monsieur le Maire propose que la parcelle constituant la voirie soit cédée gratuitement à la commune en vue de son classement dans le domaine communal.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser le transfert dans le domaine communal de la parcelle n° E 1265 à titre gratuit
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte notarié ou à recevoir un acte en forme administrative dont la délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Mirabel, 1ère Adjointe.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<b>Délibération n° 2022-51 – Aménagement du Territoire</b> <b>Convention cadre valant ORT</b>
--

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Rignac a été retenue pour entrer dans le programme Petites Villes de Demain en 2021. La convention d'adhésion a été signée avec la Communauté de Communes et les différents partenaires.

La convention d'adhésion a fixé plusieurs étapes de la démarche :

- L'élaboration du Projet de territoire qui a été réalisé à l'échelle intercommunale.
- La mise en place d'une convention cadre valant ORT (Orientation de Revitalisation de Territoire).

Une ORT prévoit la mise en œuvre d'un projet urbain, économique et social de revitalisation du territoire afin d'en améliorer l'attractivité. L'ORT vise à renforcer le rôle de centralité de la ville centre de l'EPCI.

L'ORT reprend les enjeux, les orientations et les actions inscrits dans le Projet de territoire du Pays Rignacois. Différents partenaires sont engagés : ANCT, Région, Département, PETR, Banques des Territoires. La convention a une durée allant jusqu'en mars 2026. Des avenants peuvent intervenir en cours de programme.

Monsieur le Maire propose de valider la convention cadre valant ORT telle que présentée.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention cadre valant ORT.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<b>Délibération n° 2022-52– Finances locales</b> <b>Subvention pour le poste de Chef de Projet</b>
---

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2022**

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Commune a eu recours à l'embauche d'un Chef de projet, chargé de la coordination et du développement du projet de territoire. Cette mission bénéficie d'une aide financière de l'ANCT et de la Banque des Territoires à hauteur de 75 % des dépenses tout au long du programme. Il y a lieu de solliciter la subvention au titre de la 2<sup>ème</sup> année du programme.

Le plan de financement est le suivant

• Montant des dépenses :	46 250 euros
• Subvention Banque des territoires 50 % :	23 125 euros
• Subvention ANCT 25 % :	11 563 euros
• Part communale :	11 563 euros

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires pour le poste de Chef de Projet.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

**Autres points non soumis à délibération**

1 – Aide à la Vie Partagée

A la suite de l'appel à projet visant à programmer une offre d'habitat inclusif sur le territoire aveyronnais par l'octroi de l'aide à la vie partagée (AVP), le Conseil Départemental confirme que notre dossier a été retenu par la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif.  
Le montant de l'aide : 2500 euros par an et habitant pour 15 habitants au maximum

2 – Projet de Centre de Loisirs / Ecole de musique / Aménagement du Foirail

Aveyron Ingénierie a été sollicitée pour conduire l'étude de faisabilité des trois projets.

3 – Economie d'énergie

Le SIEDA a été sollicité pour des études en vue de remplacer l'éclairage traditionnel par un éclairage Led, au niveau de l'éclairage public et de certains bâtiments.

Le SIEDA accompagne les collectivités dans la programmation de l'extinction de l'éclairage public la nuit.

4 – Opération façades

La Région Occitanie a validé la subvention pour les dossiers déposés au titre de l'année 2021.

5 – Rue du Prince Noir

Il y a lieu de lancer l'étude pour l'aménagement de la place.

6 – Adressage :

La plupart des réunions avec les riverains ont eu lieu.  
Les plans pourront être affichés en Mairie prochainement.

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2022**

**7- PLUI**

Le PLUI a été prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 11 janvier 2022. La réunion avec les Personnes Publiques Associées a eu lieu en juillet.

Les conseillers municipaux des communes membres sont invités à participer à une réunion d'information le 13 septembre qui sera animée par le bureau d'études Oc'théa.

Dans le cadre de l'enquête agricole, la Chambre d'Agriculture reçoit les agriculteurs le 19 septembre.

**8- Effectifs scolaires**

Les effectifs scolaires sont en augmentation. 908 élèves sont recensés sur la commune dans les écoles primaires, collèges et lycée.

**9 – Travaux**

Des travaux de peinture par Peinture 12 sont en cours au vestiaire du stade de foot.

Les convecteurs sont en cours de remplacement par l'entreprise Jean-Luc Broussy. Ces travaux sont subventionnés dans le cadre du programme France Relance en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments.

PROCHAIN CONSEIL : MERCREDI 19 OCTOBRE

Le Maire

Le secrétaire de séance